

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Entretien du bâtiment de l'Annexe Mairie / Société FRANCE PROPRETÉ IMMOBILIÈRE / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC – CF)</i>

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2025 ;

CONSIDÉRANT que suite à des différends avec la société titulaire du lot n°01 au marché d'entretien des bâtiments communaux, il a été acté de stopper le bon de commande relatif au bâtiment de l'Annexe Mairie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une demande de devis pour l'entretien du bâtiment de l'Annexe Mairie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été transmis par deux sociétés et analysés par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise FRANCE PROPETE IMMOBILIERE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise FRANCE PROPETE IMMOBILIERE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC, concernant l'entretien du bâtiment de l'Annexe Mairie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2025 ;

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 juillet 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 juillet 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 28 juillet 2025.



Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20250724-2025_128_DEC-DE

